

AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 17 Février 2023

DELIBERATION N°2023/ 9

Extrait de la réunion du 17 février 2023 à 14 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : **7 votants**

Christian BASTID, Denis BOUAD, Maryse GIANNACCINI, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusée : Françoise LAURENT PERRIGOT

Pour le Collège des membres associés : **3 votants**

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Excusé : Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : **2 votants**

Carole SOLANA, Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie DUMETIER

INTERVENTION SUR L'OFFRE DE LOGEMENT ET POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n° 1 du 4 janvier 2023 de l'Agence départementale de l'habitat et du logement relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'Agence départementale de l'habitat et du logement et l'élection de son Président,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions et indiquant parmi celle-ci :
- le pilotage partenarial, la coordination et l'optimisation financières du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans les conditions définies par le Département dans le règlement intérieur du Fonds et l'instruction des dossiers de demande d'aides octroyée au titre de ce Fonds ;
 - le déploiement d'actions de lutte contre les situations d'incurie dans le logement.
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 10/02/23 et remise avec modification le 17/02/23 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant les projets de convention avec Total Energies, ainsi que le renouvellement de celle avec ENGIE, toutes deux pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023.

Considérant que dans le cadre de sa création, l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement se voit confier : « le pilotage partenarial, la coordination et **l'optimisation financières du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** dans les conditions définies par le Département dans le règlement intérieur du Fonds et l'instruction des dossiers de demande d'aides octroyée au titre de ce Fonds » et qu'à ce titre il est maintenant nécessaire de prévoir une cosignature par l'ADHL de ces conventions avec le Département et le fournisseur d'énergie afin de contractualiser les échanges d'informations prévues entre ce dernier et l'ADHL.

Considérant que ces conventions prévoient :

- le financement par le fournisseur sur le budget FSL versé au Département et dont le montant est déterminé annuellement par celui-ci. Pour information l'intervention initiale d'ENGIE en 2022 s'est élevé à 127 000 €, celle concernant Total Energie n'est pas à ce jour connue.
- Les échanges d'informations entre les services du fournisseur d'énergie, ceux de l'ADHL et les travailleurs sociaux du Département
- Un certain nombre d'engagements du fournisseur d'énergie quant à l'acceptation de plans d'apurement et la non coupure de fourniture pour les ménages accompagnés.

Considérant le dispositif « Aller Vers » d'accompagnement des situations d'incurie initialement porté en partenariat par l'ALG et la Croix Rouge, et maintenant repris par l'ADHL toujours en collaboration avec la Croix Rouge.

Considérant la nécessité de prévoir dans le cadre des financements de l'ARS un reversement d'une partie de la subvention reçue par l'agence à la Croix Rouge

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le président à signer au nom et pour le compte de l'Agence départementale de l'habitat et du logement :

- Les conventions avec ENGIE et Total Energie
- La convention avec la Croix Rouge sur le dispositif « Aller vers Incurie »

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté

ARTICLE 2 :

D'attribuer au titre de la convention précitée, à la Croix Rouge, un montant de 6250 € correspondant à 3 mois d'activité.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 6574 Subvention de fonctionnement aux associations

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

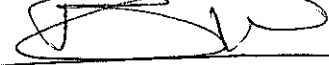
Projet Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif «solidarité Energie » des fonds de solidarité pour le logement ENGIE 2023/2025
Projet de Convention total énergie
Convention incurie Croix Rouge

Projet de convention OPAH Beaucaire Terre d'Argence

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 23/02/2023
- l'affichage le : 23/02/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le : 23/02/2023

